



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
du Comité interministériel de prévention
de la délinquance et de la radicalisation

DÉPÔT DE DEMANDES DE SUBVENTION FIPD EN LIGNE PORTAIL DES AIDES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS POUR LES PORTEURS DE PROJET

1- Se connecter au site <https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>

Cliquez, en bas de la page sur « Créer un compte »

[Créer un compte](#)

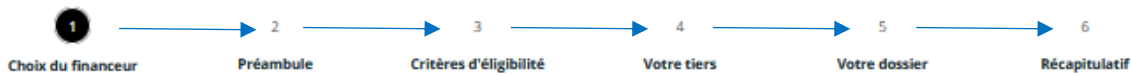


Attention : le compte est unique et personnel, il est rattaché à une personne et non à une structure (association A, commune B, ...). C'est lors de l'étape suivante (« Déposer une demande d'aide ») que doit être précisé le nom de la structure qui dépose la demande de subvention. Plusieurs personnes peuvent avoir un compte pour une même structure mais la première personne qui aura créé un compte d'accès sera la seule à disposer ensuite des droits d'administrateur. **Il est donc important que la structure choisisse bien la personne qui déposera le premier dossier.**

2- Déposer une demande d'aide

Laissez-vous guider par le « fil d'Ariane » :

Subventions FIPD Intervention : Choix d'un financeur



Remarques importantes sur quelques étapes :



Attention à ne pas vous tromper. Le choix du financeur détermine la préfecture qui recevra votre demande. (Saisissez le nom du département au lieu de « préfecture »). En cas d'erreur, il vous faudra ressaisir tout le dossier.



Les informations relatives à votre tiers sont à renseigner uniquement lors de la première demande. Elles ne vous seront plus demandées par la suite mais resteront modifiables si besoin.



Complétez soigneusement votre dossier (notamment toutes les cases suivies d'un « * » car elles sont obligatoires).
Veillez à équilibrer votre budget sinon vous ne pourrez pas poursuivre.

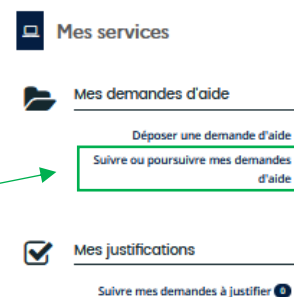
NB : même si vous avez commencé à renseigner votre dossier, vous pouvez vous arrêter et le reprendre plus tard. Tant que vous n'avez pas transmis votre demande, vous pouvez la modifier et la compléter.



Cochez la case « Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations fournies ». Cela équivaut à la signature du représentant légal sur le dossier.
Après la transmission du dossier, le « Récapitulatif de la demande » constitue le *cerfa*.

3- Suivre votre demande

En retournant sur votre espace personnel vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre demande en cliquant sur « Suivre ou poursuivre mes demandes »



Tout au long de la procédure, l'administration pourra communiquer avec vous directement sur le portail des aides. Pensez à vérifier les notifications via :

- la cloche en haut à droite de l'écran,
- et l'enveloppe à côté de chaque demande.

➔ Retrouvez toute la procédure dans le « Guide usager » disponible sur le site de votre préfecture et du SG-CIPDR :

